

FIGEAC AERO

Société Anonyme au capital de 5.321.388,60 euros

Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 FIGEAC

349 357 343 R.C.S. CAHORS

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2026

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société FIGEAC AERO sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social : Z.I. de l'Aiguille – 46100 FIGEAC, le 29 septembre 2026 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général ;
7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général ;
8. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;

15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 20% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange ;
18. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
23. Modification de l'article 14 des statuts de la Société ;
24. Modification de l'article 17.2 des statuts de la Société ;
25. Ratification de la modification de l'article 4 des statuts de la Société.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée Générale en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 septembre 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 septembre 2026 à zéro heure (heure de Paris).

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Uptevia (Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex).

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être adressé par l'intermédiaire financier accompagné d'une attestation de participation à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Uptevia au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante actionnaires@figeac-aero.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Uptevia pour l'actionnaire au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de son relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour l'actionnaire au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

Pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante actionnaires@figeac-aero.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia - Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

C) Questions écrites au Conseil d'Administration

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante questions@figeac-aero.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D) Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront mis à leur disposition dans les délais légaux au siège social de la Société et sur le site internet de la Société : www.figeac-aero.com.

Le Conseil d'Administration

FIGEAC AERO

Société Anonyme au capital de 5.321.388,60 euros

Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 FIGEAC

349 357 343 R.C.S. CAHORS

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général ;
7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général ;
8. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;

17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 20% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange ;
18. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
23. Modification de l'article 14 des statuts de la Société ;
24. Modification de l'article 17.2 des statuts de la Société ;
25. Ratification de la modification de l'article 4 des statuts de la Société.

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 3 555 345 €.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à un montant de 14 300 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, ainsi que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui ont été présentés, établis conformément aux normes comptables IFRS, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat consolidé positif de 916 449 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

- Constate que les comptes arrêtés au 31 mars 2026 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 3 555 345 €;
- Décide d'affecter la totalité du déficit sur le poste « Report à nouveau » dont le solde, après affectation, sera porté à - 1 739 591 €.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- Approuve les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- Prend acte des conventions antérieurement autorisées et conclues, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, qui se sont poursuivies sans modification au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- Approuve les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, approuve les informations relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce.

Sixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce :

- Approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président-Directeur Général ; et
- Prend acte, en conséquence, qu'aucun élément de rémunération variable ou exceptionnel n'est attribué à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce :

- Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ; et
- Fixe à 110 000 € le montant maximum annuel global de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2027 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

Neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :

- D'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- De mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- D'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- De conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- De remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- D'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire en cours de validité ;

- Et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 18 € par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. Décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €), étant précisé que :
 - o À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - o Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution ci-dessous ;
4. Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration aura la faculté :
 - o D'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ; et
 - o De prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
7. Prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - o Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou

- o Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
 - o Offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- o Modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - o À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - o En général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
3. Précise que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente délégation ;
4. Décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

5. Prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sera limitée à 30% du capital social par an ;
6. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €), étant précisé que :
 - o À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - o Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15ème résolution ci-dessous ;
7. Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
8. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
9. Décide que :
 - o Le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à 90% des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société des trois (3) derniers jours de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 ;
 - o Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
10. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - o Modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - o Décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public,
 - o À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- o En général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
11. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - o Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5.000.000 € dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans le secteur de l'aéronautique, ou
 - o Des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ce secteur, ou
 - o Des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, ou
 - o Les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en actions de la Société et pour lesquels le Conseil d'Administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des actions de la Société,Étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'Administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;
2. Décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €), étant précisé que :
 - o À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - o Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution ci-dessous ;

4. Décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
6. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
 - o Le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
 - o Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou

suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

2. Décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 15^{ème} résolution ci-dessous ;
3. Décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;
2. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que :
 - o À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - o Ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution ci-dessous ;
4. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à

leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

5. Précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
6. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - o Arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société,
 - o Décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - o Déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - o Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - o Arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - o Le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - o D'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'Administration par les 10^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé que :

1. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
2. Le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 10^{ème} résolution est de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €) ;
3. Le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions est de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €) ;
4. Le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 14^{ème} résolution est de 1% du capital social.

Seizième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs pour décider l'émission d'actions de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE ;
2. Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront conduire la Société à doubler son capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel ;
3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
 - o Fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - o Constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - o Inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - o À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - o Constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
4. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 20% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission d'actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables ;
2. Prend acte que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de la présente autorisation ne pourra pas excéder 20% du capital conformément à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce ;
3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
 - o Statuer, sur le rapport du commissaire aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
 - o Inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - o À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - o Constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
4. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles

de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;
3. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante ;
4. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation de pouvoirs pourront conduire la Société à doubler son capital, étant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome et individuel ;
5. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
 - o Arrêter les conditions et modalités des émissions,
 - o Déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres financiers à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive,
 - o Modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, postérieurement à leur émission,
 - o À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - o D'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions

gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. Décide que le Conseil d'Administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. Prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
 - o L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - o Le Conseil d'Administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le Conseil d'Administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;
6. Autorise le Conseil d'Administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :
 - o Soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
 - o Soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :
 - o Déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - o Déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
 - o Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - o Arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - o Constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
 - o Inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever

- l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- o En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
8. Décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 225-129-2, L. 22-10-56 et L. 22-10-57 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux options de souscription ou d'achat d'actions qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. Décide que le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des options ;
4. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;

5. Fixe à dix (10) ans, à compter du jour où elles auront été consenties, le délai maximum pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées, sans que ce délai ne puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :
 - o Déterminer la nature des options consenties (options de souscription ou options d'achat),
 - o Fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur,
 - o Arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux,
 - o Assujettir l'attribution des options à des conditions qu'il déterminera,
 - o Ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - o Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - o Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. Décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;

3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. Décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - o À annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,
 - o À réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - o À modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - o Arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - o Fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
 - o Imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - o Effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
3. Décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

(Modification de l'article 14 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le troisième alinéa de l'article 14 des statuts de la Société afin de porter l'âge limite applicable à l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration de 70 à 72 ans :

« (...)

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-douze (72) ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

(...) »

Les autres alinéas de l'article 14 des statuts restent inchangés.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 17.2 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 17.2 des statuts de la Société afin de porter l'âge limite applicable à l'exercice des fonctions du Directeur Général de 70 à 72 ans :

« 17.2 Directeur Général

(...)

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-douze (72) ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'Administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

(...) »

Les autres alinéas de l'article 17.2 des statuts restent inchangés.

Vingt-cinquième résolution

(Ratification de la modification de l'article 4 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, décide de ratifier la modification de l'article 4 des statuts de la Société décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 juillet 2026, qui stipule désormais que :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – SUCCURSALES

Le siège social de la Société est fixé : 793 rue de l'Aiguille, 46100 FIGEAC (Lot).

Il peut être transféré sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales, partout où il le jugera utile, sans aucune restriction. »

FIGEAC AERO

Société Anonyme au capital de 5.321.388,60 euros

Siège social : Z.I. de l'Aiguille - 46100 FIGEAC

349 357 343 R.C.S. CAHORS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général ;
7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général ;
8. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration ;
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
15. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société ;
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 20% du capital social, hors cas d'offre publique d'échange ;
18. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
21. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
23. Modification de l'article 14 des statuts de la Société ;
24. Modification de l'article 17.2 des statuts de la Société ;
25. Ratification de la modification de l'article 4 des statuts de la Société.

Les rapports des commissaires aux comptes et le présent rapport du Conseil d'Administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

* * *

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Au titre de l'exercice 2025/26, FIGEAC AÉRO enregistre un chiffre d'affaires de 486,8 M€, en croissance organique de 15,8% (+12,6% en données publiées) par rapport à l'exercice 2024/25, marquant un nouveau record historique pour le Groupe. Il ressort également en ligne avec l'objectif annuel fixé entre 470 M€ et 490 M€.

La croissance du chiffre d'affaires annuel est soutenue d'une part par un quatrième trimestre particulièrement fort (150,4 M€, également un record, 20ème trimestre consécutif de croissance), et d'autre part, par la bonne dynamique de la quasi-totalité des programmes aéronautiques clés du Groupe et des activités Défense. Les variations de change impactent négativement le chiffre d'affaires de 13,7 M€.

Sur l'ensemble de l'année, FIGEAC AÉRO voit son EBITDA courant progresser de 13,1% (+24,0% hors impact du change), en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires, pour atteindre 78,6 M€, soit

dans la fourchette d'objectif fixé en début d'exercice (pour rappel, entre 77 M€ et 83 M€). La marge d'EBITDA courant ressort en hausse de 8 points de base à 16,1%, portée par l'augmentation de l'activité, la poursuite du redressement de la filiale mexicaine, et compensée par les effets du change et de l'incendie survenu sur le site de FIGEAC AÉRO Aulnat.

L'EBITDA courant de la division Aérostructures & Aéromoteurs s'élève au titre de l'exercice 2025/26 à 76,3 M€, contre 66,0 M€ un an auparavant, porté par la croissance des cadences aéronautiques, et celui de la division Défense & Énergie à 2,3 M€, contre 3,5 M€ sur la période comparable, impacté par les décalages constatés sur les segments Hydro et Nucléaire.

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'inscrivent à 49,0 M€, contre 45,6 M€ il y a un an.

Porté par l'accroissement de l'EBITDA courant, le résultat opérationnel courant ressort en nette hausse de 25,7% à 28,3 M€ (contre 22,6 M€ au titre de l'exercice 2024/25), soit une marge opérationnelle courante en hausse de 61 points de base à 5,8% du chiffre d'affaires (par rapport à 5,2% au titre de l'exercice précédent).

En ligne avec cette évolution, le résultat opérationnel s'apprécie de 26,3% pour atteindre 28,2 M€, contre 22,4 M€ il y a un an.

Le résultat financier ressort à (27,5) M€, en légère amélioration par rapport à (28,8) M€ enregistré sur l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par l'effet des nouveaux financements engagés durant l'exercice, des pertes de change principalement non-cash liées à la baisse de valeur des actifs en dollar américain, et l'impact non-cash des opérations sur l'ORNANE.

En lien avec l'amélioration de la performance opérationnelle, le résultat avant impôt redevient positif s'établissant à 0,7 M€, contre une perte de (6,4) M€ un an auparavant.

Le Groupe reconnaît au titre de l'exercice 2025/26 un produit d'impôt de 0,1 M€, contre 10,0 M€ en 2024/25, notamment en lien avec l'activation de déficits d'impôt reportables respectivement de 1,9 M€ contre 10,5 M€.

Par conséquent, FIGEAC AÉRO enregistre un résultat net à nouveau positif de 0,9 M€, contre 3,6 M€ il y a un an.

2. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

1^{ère} à 3^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (**1^{ère} résolution**) et des comptes consolidés (**2^{ème} résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 font ressortir une perte de 3 555 345 euros.

Les comptes consolidés font ressortir résultat consolidé bénéficiaire de 916 449 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS s'agissant des comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises s'agissant des comptes sociaux.

Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 14 300 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Par ailleurs, il vous est proposé d'affecter la totalité du résultat déficitaire d'un montant total de 3 555 345 euros sur le poste « Report à nouveau » dont le montant serait ainsi porté à - 1 739 591 euros (**3^{ème} résolution**).

3. APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

4. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

5^{ème} à 8^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les informations relatives aux rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (**5^{ème} résolution**).

Il vous est également demandé d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général de la Société, et de prendre acte qu'aucun élément de rémunération variable ou exceptionnel n'est attribué à ce dernier, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 (**6^{ème} résolution**).

Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable à Monsieur Jean-Claude Maillard, Président Directeur Général à savoir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, dont la description détaillée vous est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (**7^{ème} résolution**).

Enfin, il vous est demandé, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-14 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et de fixer à 110.000 euros le montant maximum annuel global de la

rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 mars 2027 qui sera librement réparti entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration (**8^{ème} résolution**).

5. AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

9^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 22^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **9^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration, l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que les actionnaires de la Société en serait informé par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat égal à dix-huit (18) euros sous réserve d'ajustements.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de douze millions d'euros (12.000.000 €).

Dans le cadre de la **22^{ème} résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d'effet.

6. DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

10^{ème} à 21^{me} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Nous vous demanderons de consentir au conseil d'administration, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après. Par ailleurs, il est rappelé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

- Plafond global des émissions

La **15^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **10^{ème} à 14^{ème} résolutions** à un montant maximum de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **10^{ème} résolution** est de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des **11^{ème} et 12^{ème} résolutions** est de deux millions six cent soixante mille euros (2 660 000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **14^{ème} résolution** est de 1% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **10^{ème} résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **11^{ème} et 12^{ème} résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public y compris en cas d'offre au public à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés (**11^{ème} résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**12^{ème} résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de cette délégation et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Il est néanmoins précisé que le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée dans le cadre de cette délégation.

La **12^{ème} résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 5.000.000 € dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans le secteur de l'aéronautique, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ce secteur, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, ou
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en actions de la Société et pour lesquels le conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des actions de la Société,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

Dans le cadre de la **11^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal à 90% des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société des trois (3) derniers jours de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **12^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois (3) jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

La délégation proposée aux termes de la **11^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois, et la délégation proposée aux termes de la **12^{ème} résolution** pour une durée de 18 mois.

- Option de sur-allocation

La **13^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 15^{ème} résolution. Cette autorisation ne pourrait avoir pour effet d'augmenter ces plafonds.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **14^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentation de capital par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société

La **16^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions en cas d'offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société sur des titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourraient conduire au doublement du capital social, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond autonome qui ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentation de capital par émission d'actions en rémunération d'apports en nature

La **17^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation seraient limitées à 20% du capital social, conformément aux dispositions légales, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond autonome qui ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Emission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles dans le cadre d'un échange de titres financiers

La **18^{ème} résolution**, vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange (OPE).

Dans le cadre de cette délégation, votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sera supprimé au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société.

Le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra, le cas échéant, faire l'objet d'une expertise indépendante.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation pourraient conduire au doublement du capital social, étant précisé qu'il s'agirait d'un plafond autonome qui ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois.

- Actions gratuites et stock-options

La **19^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 1% du capital social.

La **20^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **21^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Modifications statutaires

Les **23^{ème} et 24^{ème} résolutions** vous invitent à modifier les articles 14 et 17.2 des statuts de la Société afin de porter l'âge limite applicable à l'exercice des fonctions du Président du Conseil d'Administration (**23^{ème} résolution**) et du Directeur Général (**24^{ème} résolution**) de 70 à 72 ans.

Ainsi, il vous est proposé de modifier le troisième alinéa de l'article 14 des statuts de la Société comme suit :

« (...) »

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-douze (72) ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

(...) »

Il vous est également proposé de modifier le quatrième alinéa de l'article 17.2 des statuts de la Société comme suit :

« 17.2 Directeur Général »

(...) »

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-douze (72) ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'Administration procède à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

(...) »

Enfin, il vous est proposé, à la **25^{ème} résolution**, de ratifier la modification de l'article 4 des statuts de la Société décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 juillet 2026, à la suite

de la réception d'une notification par la mairie de Figeac de la nouvelle adresse administrative du siège social de la Société. L'article 4 des statuts de la Société stipule désormais que :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – SUCCURSALES

Le siège social de la Société est fixé : 793 rue de l'Aiguille, 46100 FIGEAC (Lot).

Il peut être transféré sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

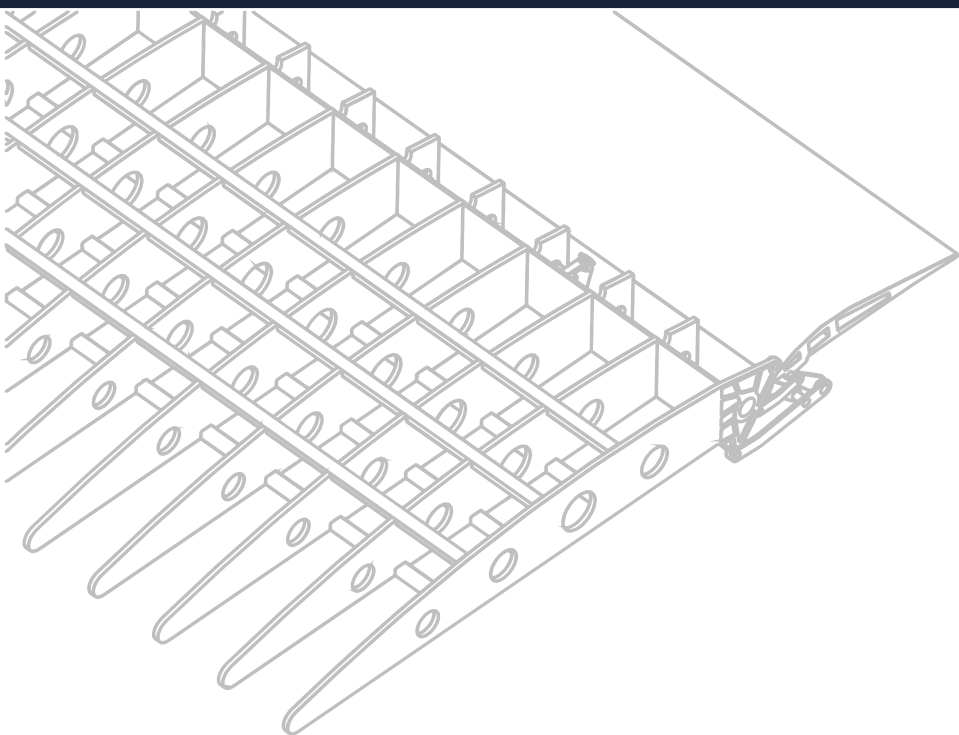
Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales, partout où il le jugera utile, sans aucune restriction. »

Votre Conseil d'Administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

2

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2026



1.1. Présentation des comptes consolidés du groupe Figeac Aéro au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026

Les comptes consolidés de l'exercice 2025/26 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté par l'Union Européenne au 31 mars 2026.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le périmètre de consolidation est le suivant :

	Activités	% d'intérêt	Pays
SOCIETES GLOBALEMENT INTEGREES			
Europe			
Figeac Aéro SA	Réalisation de pièces de structure	100,00%	France
M.T.I. SAS	Mécanique générale et chaudronnerie lourde	100,00%	France
Mecabrive Industries SAS	Usinage de précision et traitement de surface	100,00%	France
FGA Picardie SAS	Montage en atelier et sur site de sous ensemble	100,00%	France
SCI Remsi	Activité immobilière	100,00%	France
SN Auvergne Aéronautique	Réalisation de pièces de structure	100,00%	France
FGA Group Services	Société de services	100,00%	France
Ateliers Tofer	Mécanique générale et chaudronnerie lourde	100,00%	France
Tofer Holding	Société de services	100,00%	France
Tofer Service Industries	Société de services	100,00%	France
Tofer Europe Service	Mécanique générale et chaudronnerie lourde	100,00%	Roumanie
Tofer Immobilier	Activité immobilière	100,00%	France
Mat Formation	Société de services	100,00%	France
SPV	Société de détention de stock	100,00%	France
Amérique du Nord			
FGA North America Inc	Usinage de précision et traitement de surface	100,00%	Etats-Unis
SCI Mexique	Activité immobilière	100,00%	Mexique
Afrique			
SARL FGA Tunisie	Réalisation de pièces de structure	100,00%	Tunisie
Figeac Aéro Maroc	Réalisation de pièces de structure	100,00%	Maroc
Casablanca Aéronautique	Réalisation de pièces de structure	100,00%	Maroc
Figeac Tunisia Process	Société de services	100,00%	Tunisie
Egima	Activité immobilière	100,00%	Maroc
CO-ENTREPRISES			
Asie			

Nanshan Figeac Aero Industry	Réalisation de pièces de structure	50,00%	Chine
Moyen-Orient			
Sami Figeac Aéro Manufacturing	Réalisation de pièces de structure	40,00%	Arabie Saoudite

1.1.1. Résultat consolidé du Groupe

En M€ - IFRS	2025/26 12 mois	2024/25 12 mois	Var.
Chiffre d'affaires	486,8	432,3	+12,6%
EBITDA courant	78,6	69,5	+13,1%
<i>Marge d'EBITDA courant</i>	<i>16,1%</i>	<i>16,1%</i>	<i>+8 pb</i>
EBITDA	77,4	68,2	+13,5%
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(49,0)	(45,6)	+7,5%
Résultat opérationnel courant	28,4	22,6	+25,7%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>5,8%</i>	<i>5,2%</i>	<i>+61 pb</i>
Autres produits opérationnels non courants	0,4	0,4	+23,7%
Quote-part de RN des sociétés mises en équivalence	(0,6)	(0,6)	+1,7%
Résultat opérationnel	28,2	22,4	+26,3%
Coût de l'endettement financier net	(23,7)	(22,1)	+7,1%
Gains (pertes) de change réalisés	(8,6)	2,5	ns
Gains (pertes) latents sur instruments financiers	4,3	(8,6)	ns
Autres produits (charges) financiers	0,5	(0,6)	ns
Résultat financier	(27,5)	(28,8)	(4,6%)
Résultat avant impôts	0,8	(6,4)	ns
Impôt sur les résultats	0,1	10,0	ns
Résultat net consolidé	0,9	3,6	(74,5%)
Résultat net, part du Groupe	0,9	3,6	(74,5%)

Au titre de l'exercice 2025/26, FIGEAC AÉRO enregistre un chiffre d'affaires de 486,8 M€, en croissance organique¹ de 15,8% (+12,6% en données publiées) par rapport à l'exercice 2024/25, marquant un nouveau record historique pour le Groupe. Il ressort également en ligne avec l'objectif annuel fixé entre 470 M€ et 490 M€.

La croissance du chiffre d'affaires annuel est soutenue d'une part par un quatrième trimestre particulièrement fort (150,4 M€, également un record, 20^{ème} trimestre consécutif de croissance), et d'autre part, par la bonne dynamique de la quasi-totalité des programmes aéronautiques clés du Groupe et des activités Défense. Les variations de change impactent négativement le chiffre d'affaires de 13,7 M€.

Sur l'ensemble de l'année, FIGEAC AÉRO voit son EBITDA courant progresser de 13,1% (+24,0% hors impact du change), en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires, pour atteindre 78,6 M€, soit dans la fourchette d'objectif fixé en début d'exercice (pour rappel, entre 77 M€ et 83 M€). La marge d'EBITDA courant ressort en hausse de 8 points de base à 16,1%, portée par l'augmentation de l'activité, la poursuite du redressement de la filiale mexicaine, et compensée par les effets du change et de l'incendie survenu sur le site de FIGEAC AÉRO Aulnat.

L'EBITDA courant de la division Aérostructures & Aéromoteurs s'élève au titre de l'exercice 2025/26 à 76,3 M€, contre 66,0 M€ un an auparavant, porté par la croissance des cadences aéronautiques, et celui

¹ À taux de change et périmètre constants.

de la division Défense & Énergie à 2,3 M€, contre 3,5 M€ sur la période comparable, impacté par les décalages constatés sur les segments Hydro et Nucléaire.

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'inscrivent à 49,0 M€, contre 45,6 M€ il y a un an.

Porté par l'accroissement de l'EBITDA courant, le résultat opérationnel courant ressort en nette hausse de 25,7% à 28,3 M€ (contre 22,6 M€ au titre de l'exercice 2024/25), soit une marge opérationnelle courante en hausse de 61 points de base à 5,8% du chiffre d'affaires (par rapport à 5,2% au titre de l'exercice précédent).

En ligne avec cette évolution, le résultat opérationnel s'apprécie de 26,3% pour atteindre 28,2 M€, contre 22,4 M€ il y a un an.

Le résultat financier ressort à (27,5) M€, en légère amélioration par rapport à (28,8) M€ enregistré sur l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par l'effet des nouveaux financements engagés durant l'exercice, des pertes de change principalement non-cash liées à la baisse de valeur des actifs en dollar américain, et l'impact non-cash des opérations sur l'ORNANE².

En lien avec l'amélioration de la performance opérationnelle, le résultat avant impôt redevient positif s'établissant à 0,7 M€, contre une perte de (6,4) M€ un an auparavant.

Le Groupe reconnaît au titre de l'exercice 2025/26 un produit d'impôt de 0,1 M€, contre 10,0 M€ en 2024/25, notamment en lien avec l'activation de déficits d'impôt reportables respectivement de 1,9 M€ contre 10,5 M€.

Par conséquent, FIGEAC AÉRO enregistre un résultat net à nouveau positif de 0,9 M€, contre 3,6 M€ il y a un an.

² L'ORNANE a fait l'objet durant l'exercice d'opérations de conversions pour un montant nominal total de 10,4 M€, et de rachats de titres en vue de leur annulation, pour un montant nominal total de 2,1 M€.

1.1.2. Bilan consolidé du Groupe

En M€ - IFRS	31/03/26	31/03/25
Immobilisations	294,7	281,5
Autres actifs non courants	33,9	29,8
Stocks	212,9	215,1
Coûts sur contrats	16,6	12,8
Créances clients	45,3	47,4
Actifs d'impôts exigibles	4,7	2,9
Autres actifs courants	19,7	15,9
Trésorerie	114,6	84,0
TOTAL ACTIF	742,5	689,4
Capitaux propres	86,6	73,6
Passifs financiers non courants portant intérêts	318,2	292,9
Impôts différés passifs	1,5	0,9
Autres passifs non courants	39,3	42,7
Passifs financiers courants portant intérêts	65,9	62,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125,0	110,2
Passifs sur contrats	28,0	27,7
Passifs d'impôts exigibles	8,5	5,3
Autres passifs courants	69,4	73,5
TOTAL PASSIF	742,5	689,4

Au 31 mars 2026, les immobilisations nettes ressortent en légère hausse à 294,7 M€, contre 281,5 M€ au 31 mars 2025.

Les stocks sont de 212,9 M€, en légère baisse par rapport au 31 mars 2025. Cette évolution résulte de l'augmentation naturelle du fait de la hausse d'activité, compensée par les cessions, externalisations et autres retraitements liés aux stocks. La vitesse de rotation des stocks (ou DIO) s'améliore en passant de 182 jours au 31 mars 2025 à 160 jours au 31 mars 2026.

Les créances clients sont de 45,3 M€, globalement stables par rapport à leur niveau du 31 mars 2025.

La dette nette du Groupe est en baisse pour atteindre 263,4 M€ (contre 274,0 M€ au 30 septembre 2025 et 266,6 M€ au 31 mars 2025), après prise en compte d'une trésorerie confortable de 114,6 M€. Le Groupe a par ailleurs sécurisé sur l'exercice de nouveaux financements, permettant entre autres le refinancement de dettes encourues lors de la crise du COVID.

Enfin, les capitaux propres sont en nette augmentation, passant de 73,6 M€ au 31 mars 2025 à 86,6 M€ au 31 mars 2026, sous l'effet du résultat net positif et des conversions d'ORNANE.

1.1.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe

En M€ - IFRS	2025/26	2024/25
Résultat net	0,9	3,6
Amortissement et provisions	45,5	41,0
Autres ajustements non-cash	2,3 ³	3,9
Charge d'impôts	2,0	0,4
Coût de l'endettement financier	19,7	14,4
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôts	70,3	63,3
Variation du besoin en fonds de roulement	12,6	11,4
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	83,0	74,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(46,9)	(36,8)
Free Cash Flow	36,0	37,9
Acquisitions ou cessions d'actions d'autocontrôle	(0,2)	2,5
Variation des emprunts et des avances remboursables	43,1	(48,1)
Remboursement des dettes locatives	(9,6)	(10,9)
Intérêts financiers versés	(19,7)	(14,4)
Augmentation de capital	10,0	6,9
Avances reçues sur commande Aerotrade	(13,4)	13,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	10,2	(50,5)
Variation de la trésorerie	46,3	(12,6)
Trésorerie d'ouverture	64,8	77,1
Variation de conversion	(0,3)	0,3
Trésorerie de clôture	110,8	64,8

Parfaitement en ligne avec l'amélioration de sa performance opérationnelle, la capacité d'autofinancement de FIGEAC AÉRO (avant coût de l'endettement et impôts) progresse de 10,9% à 70,3 M€, par rapport à 63,3 M€ enregistrés lors de l'exercice précédent.

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) contribue pour 12,6 M€ à la génération de trésorerie notamment grâce à une moindre consommation de trésorerie liée aux stocks et une bonne maîtrise du poste clients.

Au total, les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent en croissance de 10,9% à 83,0 M€, contre 74,8 M€ au titre de l'exercice précédent.

FIGEAC AÉRO a réalisé sur l'exercice 2025/26 des investissements nets pour un montant de 46,9 M€, contre 36,9 M€ il y a un an. Ils incluent d'une part des dépenses de maintenance et R&D, et d'autre part

³ Les ajustements non cash sont principalement composés des retraitements P&L des instruments dérivée, du TIE et des impôts différés.

des investissements dans la capacité industrielle, parmi lesquels 2,1 M€ au titre des nouvelles initiatives stratégiques.

Par conséquent, FIGEAC AÉRO enregistre un Free Cash Flow de 36,0 M€, en ligne avec son objectif fixé entre 35 M€ et 40 M€ et quasi-stable par rapport à son record historique de 37,9 M€ établi en 2024/25.

Les flux de trésorerie de financement ressortent positifs à 10,2 M€, contre une consommation de 50,5 M€ il y a un an, principalement en raison de l'impact net des nouveaux financements et des refinancements opérés durant l'exercice.

1.1.4. Activité et performance des divisions du Groupe

Aérostructures & Aéromoteurs

En M€ - IFRS	2025/26	2024/25	Var.	Var. org.
Chiffre d'affaires	450,9	398,6	+13,1%	+16,6%
EBITDA courant	76,3	66,0	+15,6%	

Sur l'ensemble de l'exercice 2025/26, la division Aérostructures & Aéromoteurs reste la division principale du Groupe avec un chiffre d'affaires de 450,9 M€, soit 93% du chiffre d'affaires total, en croissance organique de 16,6% (+13,1% en données publiées). Comme indiqué précédemment, la division bénéficie de la hausse généralisée de la quasi-généralisée des cadences aéronautiques. En lien avec la hausse d'activité, l'EBITDA courant ressort à 76,3 M€, en progression de 15,6% par rapport à 66,0 M€ enregistrés sur l'exercice précédent.

Défense & Énergie

En M€ - IFRS	2025/26	2024/25	Var.	Var. org.
Chiffre d'affaires	35,9	33,7	+6,4%	+6,4%
EBITDA courant	2,3	3,5	-34,1%	

Sur l'exercice 2025/26, le chiffre d'affaires de la division Défense & Énergie s'élève à 35,9 M€, en progression de 6,4% par rapport à l'exercice 2024/25, porté notamment par les activités Défense. En revanche, en lien avec des décalages de chantiers dans le segment Énergie, l'EBITDA courant s'inscrit en baisse à 2,3 M€, contre 3,5 M€ un an auparavant.

Principales tendances relevées sur l'activité et les performances des sociétés globalement intégrées

FIGEAC AÉRO SA

Sur l'exercice 2025/26, le chiffre d'affaires social ressort à 374,2 M€, en progression de +5,6% par rapport à l'exercice 2024/25. FIGEAC AÉRO SA reste le principal contributeur au résultat courant de la branche « Aérostructures & Aéromoteurs ».

Cette performance est globalement en ligne avec celle du Groupe et est soutenue par une dynamique similaire, en lien avec la hausse généralisée des cadences de production des principaux programmes aéronautiques sur lesquels le Groupe est impliqué. FIGEAC AÉRO SA bénéficie notamment de la montée en puissance significative de l'Airbus A320, ainsi que sur le moteur LEAP.

Grâce à la croissance de l'activité et une bonne maîtrise de la structure de coûts, le résultat d'exploitation progresse de 6,9 M€. Le résultat net passe négatif à (3,6) M€.

Les principaux indicateurs chiffrés tels qu'apparaissant dans les comptes individuels sont présentés ci-dessous :

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	374,2	354,3	5,6%
Résultat d'exploitation	13,0	9,2	41,3%
Résultat net	(3,6)	1,8	NS
Fonds propres	47,9	42,4	13,0%
Disponibilités	79,6	52,8	50,8%
Dette à terme	326,2	258,5	26,2%

FIGEAC AÉRO SA est l'entité regroupant les sites de FIGEAC AÉRO Lot et FIGEAC AÉRO Saint-Nazaire.

FGA Tunisie

Sur l'exercice 2025/26, le chiffre d'affaires de FGA Tunisie ressort à 75,4 M€, soit une progression de 13,6% par rapport à l'année précédente. En ligne avec la croissance de l'activité du Groupe, cette progression de l'activité s'explique par la hausse des cadences sur les principaux programmes aéronautiques.

Le résultat d'exploitation est en croissance à 3,7 M€, contre 3,5 M€ en 2024/25, en lien avec la hausse de certains coûts opérationnels.

Le résultat net progresse légèrement de 0,7 M€ pour s'établir sur l'exercice à 2,1 M€, contre 1,4 M€ sur l'exercice précédent.

Les disponibilités s'élèvent au 31 mars 2026 à 11,2 M€ contre 3,9 M€ un an auparavant.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	75,4	66,4	13,6%
Résultat d'exploitation	3,7	3,5	4,5%
Résultat net	2,1	1,4	49,8%
Fonds propres	22,1	20,6	7,2%
Disponibilités	11,2	3,9	187,9%
Dette à terme	17,8	18,4	-3,0%

FGA Tunisie est également appelée FIGEAC AÉRO Tunis dans le présent rapport.

Figeac Aéro Maroc

Le chiffre d'affaires de Figeac Aéro Maroc a augmenté sur l'exercice pour s'établir à 19,7 M€ contre 18,2 M€ en 2024/25, soit une progression de 8,6%, en lien avec l'augmentation des cadences de production et l'intensification de certains transferts de production.

Le résultat d'exploitation s'améliore de 0,1 M€ passant de 0,6 M€ au 31 mars 2025 à 0,6 M€ au 31 mars 2026, et la perte nette est stable

Les capitaux propres ressortent à 5,0 M€ et la trésorerie disponible est de 2,2 M€ contre 1,7 M€ un an auparavant.

Figeac Aéro Maroc ne porte pas de dette à terme.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	19,7	18,2	8,6%
Résultat d'exploitation	0,6	0,5	15,4%
Résultat net	(0,6)	(0,4)	63,3%
Fonds propres	5,0	5,4	-6,7%
Disponibilités	2,2	1,7	28,6%
Dette à terme	0,0	0,0	-

Le terme FIGEAC AÉRO Casablanca est utilisé dans le présent rapport, et désigne le site du Groupe à Casablanca, Maroc au sein duquel coexistent les deux entités Figeac Aéro Maroc et Casablanca Aéronautique.

SN Auvergne Aéronautique

Au 31 mars 2026, le chiffre d'affaires de SN Auvergne Aéronautique s'établit à 40,6 M€ en progression de +10,7% par rapport au 31 mars 2025.

Grâce à la bonne maîtrise des coûts, le résultat d'exploitation progresse fortement s'établissant à 4,8 M€, contre 2,3 M€ un an auparavant et le résultat suit la même progression, terminant à 3,6 M€.

Les capitaux propres s'établissent ainsi à 9,6 M€ en progression de 3,6 M€, tandis que la trésorerie ressort à 7,7 M€ contre 5,3 M€. La dette à terme portée par la société est de 5,0 M€ au 31 mars 2026.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	40,6	36,6	10,7%
Résultat d'exploitation	4,8	2,3	104,6%
Résultat net	3,6	2,5	45,0%
Fonds propres	9,6	5,9	62,5%
Disponibilités	7,7	5,3	44,2%
Dette à terme	5,0	5,9	-14,8%

SN Auvergne Aéronautique est également appelée FIGEAC AÉRO Aulnat dans le présent rapport.

Casablanca Aéronautique

L'activité de Casablanca Aéronautique est en forte hausse pour s'établir à 35,1 M€ contre 28,0 M€ sur l'exercice précédent, soit une progression de 25,6%. Cette croissance s'explique par le démarrage des facturations au titre de la production issue du nouveau bâtiment.

Sur la période, le résultat d'exploitation est stable alors que le résultat net ressort baisse légèrement terminant à 0,7 M€ contre 1,2 M€ sur l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'établissent à 8,0 M€, contre 7,8 M€ un an plus tôt.

Au 31 mars 2026, la trésorerie ressort à 5,0 M€, contre 3,4 M€ au 31 mars 2025.

La dette portée par la société est ainsi de 7,1 M€, contre 7,5 M€ à l'issue de l'exercice précédent.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	35,1	28,0	25,6%
Résultat d'exploitation	2,3	2,4	-3,9%
Résultat net	0,7	1,2	-43,1%
Fonds propres	8,0	7,8	1,6%
Disponibilités	5,0	3,4	45,0%
Dette à terme	7,1	7,5	-4,4%

Le terme FIGEAC AÉRO Casablanca est utilisé dans le présent rapport, et désigne le site du Groupe à Casablanca, Maroc au sein duquel coexistent les deux entités Figeac Aéro Maroc et Casablanca Aéronautique.

FGA North America

Le chiffre d'affaires de FGA North America est de 13,8 M€ en 2025/26, en croissance de 10,8% par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence de cette croissance d'activité, la perte d'exploitation a été divisé quasiment par cinq à (0,5) M€ au 31 mars 2026 contre (2,7) M€ au 31 mars 2025. Le résultat net s'améliore également (2,2) M€, contre (4,4) M€ un an auparavant.

En lien avec la perte nette, les capitaux propres ressortent à (25,3) M€, contre (24,6) M€ sur l'exercice précédent.

La trésorerie progresse à 2,5 M€.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	13,8	12,5	10,8%
Résultat d'exploitation	(0,5)	(2,7)	-82,9%
Résultat net	(2,2)	(4,4)	-48,9%
Fonds propres	(25,3)	(24,6)	3,1%
Disponibilités	2,5	1,4	81,1%
Dette à terme	0,0	0,1	-52,8%

FGA North America est également appelée FIGEAC AÉRO Wichita dans le présent rapport.

FGA Picardie

Le chiffre d'affaires de FGA Picardie s'établit à 6,8 M€ contre 5,8 M€ en mars 2025.

Le résultat d'exploitation est de 0,0 M€, contre 0,9 M€ sur l'exercice précédent, tandis que le résultat net reste stable.

Au 31 mars 2026, les capitaux propres sont de 0,1 M€ contre 0,2 M€ au 31 mars 2025.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	6,8	5,8	17,0%

Résultat d'exploitation	(0,0)	0,9	ns
Résultat net	(0,0)	(0,1)	-52,3%
Fonds propres	0,1	0,2	-34,7%
Disponibilités	0,7	0,5	43,0%
Dette à terme	1,4	1,7	-18,9%

FGA Picardie est également appelée FIGEAC AÉRO Méaulte dans le présent rapport.

MTI

Le chiffre d'affaires MTI reste globalement stable.

Le résultat d'exploitation baisse de 0,9 M€, sans progression équivalente du chiffre d'affaires.

La trésorerie progresse à 2,1 M€, et la dette à terme s'établit à 2,3 M€.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	10,2	10,0	1,9%
Résultat d'exploitation	(0,1)	0,9	ns
Résultat net	(0,7)	0,2	ns
Fonds propres	0,2	0,5	-64,5%
Disponibilités	2,1	1,1	86,5%
Dette à terme	2,3	2,8	-16,6%

TOFER

Le chiffre d'affaires de TOFER est de 7,9 M€, contre 7,1 M€ en mars 2025, soit une augmentation de 11,1%.

Le résultat d'exploitation est négatif de (0,5) M€, contre (0,1) M€ en mars 2025, tandis que le résultat net reste stable.

Il n'y a pas de dette à terme.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	7,9	7,1	11,1%
Résultat d'exploitation	(0,5)	(0,1)	ns
Résultat net	(0,6)	(0,5)	24,3%
Fonds propres	(9,1)	(8,5)	7,0%

Disponibilités	0,5	1,0	-47,9%
----------------	-----	-----	--------

Mécabrive Industries

Le chiffre d'affaires de Mécabrive Industries reste stable à 22,8 M€ en 2025/26 par rapport à 2024/25.

Le résultat d'exploitation est en recul et baisse à (0,2) M€.

Au 31 mars 2026, les capitaux propres ressortent à 1,6 M€, contre 1,8 M€ au 31 mars 2025, et la dette à terme à 3,2 M€, contre 3,3 M€ au 31 mars 2025.

En M€	2025/26	2024/25	Var.
Chiffre d'affaires	22,8	21,7	4,8%
Résultat d'exploitation	(0,2)	0,5	ns
Résultat net	(0,3)	0,2	ns
Fonds propres	1,6	1,8	-14,3%
Disponibilités	1,6	1,7	-8,4%
Dette à terme	3,2	3,3	-5,6%

SCI REMSI, SCI FIGEAC IMMUEBLES (MEXIQUE) EGIMA et TOFER Immobilier

Ces sociétés sont des structures de financement immobilier :

- SCI REMSI : porte le financement d'un bâtiment à FIGEAC ;
- SCI FIGEAC IMMEUBLES : sans activité depuis la cession du bâtiment d'Hermosillo ;
- EGIMA : porte le financement d'un atelier de Casablanca Aéronautique ;
- SCI Tofer Immobilier : porte le financement du bâtiment exploité par TOFER.

1.1.5. Un déploiement de PILOT 28 en ligne avec les attentes

FIGEAC AÉRO déploie depuis janvier 2024 son plan stratégique PILOT 28 et estime aujourd'hui être en ligne avec ses anticipations initiales :

- En matière de développement commercial, le Groupe continue d'être porté par la forte croissance des besoins sur l'ensemble de ses marchés. Depuis le lancement du plan PILOT 28, FIGEAC AÉRO a conclu pas moins de 31 nouveaux accords pour un chiffre d'affaires annuel attendu à l'horizon mars 2028 de près de 47 M€, dont 10% sur le segment défense, et près de 40% pour la région Amérique du Nord, comme illustré par les dernières annonces. L'objectif commercial – pour rappel, entre 80 M€ et 100 M€ de chiffre d'affaires annuel issu des nouvelles affaires – est ainsi sécurisé à plus de 58%, à environ mi-parcours.

Le carnet de commandes du Groupe s'élève au 31 mars 2026 à 4,8 Md€, en croissance de 3,6% par rapport au 31 décembre 2025, en lien avec la hausse des cadences, tant dans le civil que la défense.

Par ailleurs, le Groupe continue de disposer d'un solide portefeuille de consultations sur tous ses segments (aéronautique, défense et énergie), dont certaines sont particulièrement avancées, ce qui va continuer de nourrir la dynamique actuelle et permettre d'atteindre l'objectif initial fixé. Celles-ci intègrent notamment des discussions dont le volume d'affaires anticipé est significativement supérieur à celui relatif aux accords annoncés jusqu'à aujourd'hui.

Par conséquent, FIGEAC AÉRO reste confiant dans l'atteinte de son objectif commercial à l'horizon mars 2028.

- En matière de performance financière, le Groupe poursuit ses efforts d'optimisation lui permettant année après année d'améliorer et maintenir à un haut niveau la génération de trésorerie, et de poursuivre son désendettement. Ces efforts incluent notamment l'amélioration de la marge opérationnelle et du BFR, telle qu'illustrée par la croissance des flux de trésorerie générés par l'activité de 10,9% et l'optimisation des investissements, tout en assurant la capacité à servir la croissance future.
- Enfin, en matière extra-financière, FIGEAC AÉRO reste engagé à renforcer sa performance RSE, conformément à l'engagement pris lors du lancement de PILOT 28. Pour rappel, les actions prises en la matière sont principalement focalisées sur quelques axes forts :
 - Réduction de l'empreinte carbone et une meilleure performance environnementale : 4 sites désormais certifiés ISO 14001, toiture solaire au Maroc, arrêt du chrome hexavalent dans les bains de traitement en France, initiatives d'achats durables, nouveaux équipements de traitement & recyclage de l'eau, etc... ;
 - L'optimisation de l'attractivité & rétention des talents ;
 - La visibilité de nos progrès au travers de l'amélioration des notations extra-financières du Groupe : score Ethifinance Ratings de 58 (contre 57 l'an dernier en raison de différences de périmètres et 47 au lancement de PILOT 28), note CDP de C- (contre D- l'an dernier), et note Ecovadis de 56 (contre 35 il y a un an).

1.1.6. Dynamique de marché positive

Les perturbations liées au conflit, comme les fermetures d'espace aérien, le prix et la disponibilité du kérosène et la hausse des prix des billets ont un effet ralentisseur du trafic aérien mais ne présentent aujourd'hui pas de caractère structurel et l'industrie du transport aérien est prompte à adapter son offre et son organisation.

Le secteur aérien continue de progresser depuis le début de l'année, démontrant à ce stade une relative résilience face aux événements au Moyen-Orient (données au 30 avril 2026)⁴ :

- Passagers : +2,1%, marqué notamment par des mois de mars et avril perturbés par conflit, en croissance respectivement de +2,1% et (3,4)% ;
- Fret : +3,6%.

La demande attendue dans les prochains mois, incluant notamment la haute saison, continue de montrer une certaine vigueur tout en s'adaptant elle aussi. En effet, l'IATA relève que les réservations réalisées en mars et avril pour la période estivale (juin à septembre) sont en hausse de 6% par rapport à la même période il y a un an, avec de plus courtes distances de vol en moyenne et par conséquent, une croissance marquée des voyages intrarégionaux².

⁴ IATA April 2026 Air Passenger Market Analysis, IATA Sustainability & Economics.

On ne constate pas non plus à ce stade de faiblesse dans la demande de nouveaux appareils avec des prises de commandes nettes des annulations depuis le début de l'année de 1 053 appareils fermes, en forte hausse par rapport aux 715 commandes enregistrées sur la même période un an auparavant⁵.

Compte tenu de 514 livraisons réalisées depuis le début de l'année (contre 463 il y a un an) – soit une demande quasiment deux fois plus importante que les livraisons, le carnet de commandes des principaux constructeurs Airbus, Boeing et Embraer s'élève à 16 383 appareils fermes, contre 15 427 à la même date en 2025.

Ce dynamisme tant en matière de trafic aérien que de demande d'appareils permet d'aisément relativiser les impacts conjoncturels du conflit au Moyen-Orient. Le niveau record des carnets de commande constituerait en tout état de cause un amortisseur particulièrement significatif dans le cas d'un conflit installé dans la durée.

Le contexte géopolitique a donc peu d'impact à ce stade sur l'aéronautique civile, mais accroît par ailleurs la pression pour augmenter les dépenses militaires. FIGEAC AÉRO continue ainsi de bénéficier d'une très forte visibilité sur les marchés stratégiques et souverains de l'aéronautique et la défense, qui vont porter sa croissance à court et moyen terme.

1.1.7. Autres évènements d'importance significative

Les autres éléments d'importance significative sont présentés au chapitre 5, Note 2 du présent rapport.

⁵ Airbus, Boeing, orders & deliveries au 30 avril 2026, Embraer, orders & deliveries au 31 mars 2026.

1.1.8. De nouvelles initiatives stratégiques pour renforcer la position concurrentielle du Groupe

À mi-parcours de son plan PILOT 28, FIGEAC AÉRO continue à bénéficier d'une excellente visibilité sur l'ensemble des marchés stratégiques et souverains que le Groupe sert - l'aéronautique, la défense et l'énergie. La demande y reste particulièrement vigoureuse, malgré les perturbations conjoncturelles liées au conflit au Moyen-Orient.

Face aux défis opérationnels et financiers que représentent les montées en cadence nécessaires pour répondre à cette demande, le Groupe a identifié de nouvelles initiatives stratégiques lui permettant à moyen terme, c'est-à-dire après PILOT 28, de capter certaines opportunités de marché, préparer la croissance et les gains de productivité futurs, et plus généralement renforcer sa position concurrentielle.

FIGEAC AÉRO anticipe au titre de ces initiatives des investissements d'un montant autour de 10 M€ pour l'exercice 2026/27 et un montant de 10 M€ à 15 M€ pour l'exercice 2027/28. Ces derniers, incluant de la croissance externe, peuvent être catégorisés comme suit :

- Intensification de l'internalisation des capacités de traitement de surface ;
- Développement de nouvelles capacités dans le segment défense ; et
- Intégration opportuniste de la chaîne de valeur.

L'ensemble de ces initiatives stratégiques vise ainsi à optimiser la performance financière et les perspectives du Groupe à l'issue du plan PILOT 28 et ainsi maximiser la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

1.1.9. Perspectives

Le Groupe anticipe par ailleurs la poursuite d'une amélioration progressive de la performance des chaînes d'approvisionnement permettant de réaliser les hausses de cadence de production projetées.

Dans ce contexte, et tenant compte de nouvelles hypothèses de change moins favorable (USD / EUR = 1,16 pour FY2026/27 et 1,175 pour FY2027/28), FIGEAC AÉRO confirme sa trajectoire opérationnelle et réajuste sa trajectoire bilantielle à l'horizon 2028, tout en réaffirmant son engagement pour une forte croissance rentable et un faible endettement :

- **Au titre de l'exercice 2026/27 (clos le 31 mars 2027) :**
 - Chiffre d'affaires compris entre 530 M€ et 560 M€ ;
 - EBITDA courant entre 86 M€ et 94 M€ ;
 - Free Cash Flows entre 35 M€ et 40 M€, compte tenu d'initiatives stratégiques pour un montant autour de 10 M€ ;
 - Poursuite du désendettement avec un levier financier entre 2,6x et 3,1x ;
- **Au titre de l'exercice 2027/28 (clos le 31 mars 2028) :**
 - Chiffre d'affaires et d'un EBITDA courant supérieur à 600 M€ et 100 M€ respectivement ;
 - Forte génération de Free Cash Flow entre 50 et 60 M€, compte tenu de 10 -15 M€ d'initiatives stratégiques ;
 - Faible endettement matérialisé par un levier financier entre 2x et 2,5x.

1.1.10. Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Extension du partenariat avec un client américain

En mai 2026, FIGEAC AÉRO a étendu le partenariat que le Groupe avait récemment initié avec un client américain, constructeur d'appareils civils et militaires de premier plan, avec la signature d'un contrat de plusieurs millions de dollars.

Ce nouveau contrat porte sur la production de pièces usinées en aluminium de grande dimension constituant l'élément structurel principal de la voilure d'un avion civil. Il vient ajouter à la forte dynamique commerciale du site de FIGEAC AÉRO Wichita, et plus globalement, de la région Amérique du Nord – un axe clé du plan PILOT 28.

Développement sur l'A220 au Mexique

Le début du mois de juin 2026 a été marqué par la poursuite de la dynamique commerciale du Groupe en Amérique du Nord avec une nouvelle affaire pour le site de FIGEAC AÉRO Chihuahua. Celle-ci porte sur la production de pièces aluminium à destination d'équipements électriques pour le dernier né des monocouloirs d'Airbus, l'A220. Il va notamment contribuer à l'optimisation du niveau de charge du site mexicain du Groupe.

Augmentation de l'exposition du Groupe aux programmes de défense

Au cours du mois de juin 2026, FIGEAC AÉRO a conclu deux nouveaux accords dans le domaine de la défense :

- Production de ferrures titane critiques assurant la fixation des canards du Rafale – ailettes situées en amont des ailes delta du chasseur.
FIGEAC AÉRO augmente ainsi le chiffre d'affaires réalisé sur le Rafale, dont la cadence de production pourrait quasi-doubler à l'horizon 2030 ;
- Ensemble de pièces de petite et moyenne dimension équipant des systèmes optroniques et de navigation, qui viendront moderniser les chars Leclerc de l'armée française.

Ces deux nouveaux contrats viennent renforcer l'exposition du Groupe à des programmes militaires clés pour la défense européenne. À la date de publication du présent rapport, ce segment qui constitue un autre axe prioritaire du plan stratégique PILOT 28, constitue 11% des nouvelles affaires remportées par le Groupe depuis le lancement du plan.

Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés FGA Picardie et Mat Formation

Les sociétés FGA Picardie (site de FIGEAC AÉRO Méaulte) et Mat Formation ont fait l'objet respectivement en date du 22 mai 2026 et du 2 juin 2026 d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) respectivement au profit de la société mère FIGEAC AÉRO SA et de Mécabrive Industries. Par conséquent, ces deux entités ne feront désormais plus partie du périmètre de consolidation du Groupe.

1.2. PrÉsentation des comptes sociaux de figeac aÉro SA au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026

Les comptes de l'exercice écoulé ont été établis dans les mêmes formes de présentation et selon les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

FIGEAC AÉRO SA est l'entité regroupant les sites de FIGEAC AÉRO Lot et FIGEAC AÉRO Saint-Nazaire.

1.2.1. Comptes sociaux de FIGEAC AÉRO SA

En M€	2025/26	2024/25	Var. (%)
Chiffre d'affaires net hors taxes	374,2	354,3	5,6%
Résultat d'exploitation	13,0	9,2	41,3%
Résultat courant avant impôts	(5,1)	34,4	ns
Résultat financier	(18,1)	25,2	ns
Produits exceptionnels	0,0	10,2	ns
Charges exceptionnelles	0,0	44,1	ns

Sur l'exercice 2025/26, le chiffre d'affaires social ressort à 374,2 M€, en progression de +5,6% par rapport à l'exercice 2024/25. FIGEAC AÉRO SA reste le principal contributeur au résultat courant de la division « Aérostructures & Aéromoteurs ».

Cette performance est globalement en ligne avec celle du Groupe, et est soutenue par une dynamique similaire, en lien avec la hausse généralisée des cadences de production des principaux programmes aéronautiques sur lesquels le Groupe est impliqué.

Grâce à la croissance de l'activité et une bonne maîtrise de la structure de coûts, le résultat d'exploitation progresse de 3,8 M€ et ressort positif de 13,0 M€.

Le résultat financier ressort à (18,1) contre (5,6) en 2024/25, dont (7M€) du fait de la dégradation du résultat sur différences négatives de change.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel nul le résultat net passe négatif à (3,6) M€.

1.2.2. Évolution des charges d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires

En M€	2025/26	2024/25	Var. (%)
Chiffre d'affaires	374,2	354,3	5,6%
Autres produits d'exploitation	118,8	68,2	74,2%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	(238,1)	(216,1)	10,2%
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]	(9,4)	5,3	ns
Autres achats et charges externes	(86,2)	(77,9)	10,6%
Impôts et taxes	(3,9)	(3,1)	25,8%
Salaires et traitements	(44,9)	(40,5)	10,9%
Charges sociales	(14,8)	(14,0)	5,7%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(23,8)	(21,9)	8,6%
Dotations aux provisions sur actif circulant	(3,2)	(2,4)	33,3%
Autres charges d'exploitation	(55,5)	(37,7)	47,2%

1.2.3. Résultat net comptable

Le résultat net s'établit à (3,6) M€, contre 1,8 M€ au titre de l'exercice précédent.

1.2.4. Prise de participations

Néant.

1.2.5. Solde des dettes fournisseurs et créances clients

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients (articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce).

		Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
		0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et +	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total 1 jour et +
Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures		4 123					6 960	86					5 597
Montant TTC des factures Hors Groupe		10 654 091	4 532 909	8 086 252	471 493	763 002	13 853 655	837 198	2 962 518	2 119 447	754 009	1 347 786	7 183 760
Montant TTC des factures Groupe		0	5 697 888	594 692	252 154	1 039 703	7 584 437	0	319 670	352 759	24 474	8 023 540	8 720 443
% du total des achats TTC	707 668 924	1,5%	1,4%	1,2%	0,1%	0,3%	3,0%						
% du total du CA TTC	459 897 255							0,2%	0,7%	0,5%	0,2%	2,0%	3,5%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses													
Nombre de factures exlues	litiges	0	0	0	0	1048	1048	0	0	0	0	1827	1 827
Montant TTC des factures exlues		0	0	0	0	2 409 146	2 409 146	0	0	0	0	10 684 252	10 684 252
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)													
Délais de paiement utilisés		délai contractuel : 51% des factures : 30 jours fin de mois le 20 28% des factures : 45 jours fin de mois 4% des factures : 30 jours fin de mois 4% des factures : 45 jours net 13% des factures : autres modalités						délai contractuel : 65% des factures : 30 jours fin de mois le 10 7% des factures : 60 jours net 6% des factures : 30 jours fin de mois le 15 5% des factures : 45 jours fin de mois 17% des factures : autres modalités					

1.2.6. Activité et résultat des filiales de FIGEAC AÉRO

Le tableau des filiales et participations au 31 mars 2026 se présente ainsi (en €) :

Informations financières	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l' exercice
Filiales et participations									
M.T.I. SAS	179 237	100%	576 206	548 588	5 484 101	673 767	10 158 886	(730 648)	-
Mecabrive Industries SAS	1 557 022	100%	3 050 000	1 557 022	3 184 495	633 200	22 770 127	(346 938)	-
FGA Picardie SAS	137 689	100%	500 000	137 690	1 033 892	650 442	6 820 763	(35 392)	-
SN Auvergne Aéronautique	9 628 802	100%	2 067 840	2 067 840	-		40 581 351	3 571 941	-
FGA Group Services	(1 281 196)	100%	150 000	-	2 104 560		5 824 689	(239 324)	-
Ateliers Tofer	(9 102 759)	49%	15 000	-	7 174 972		7 857 785	(584 276)	-
Tofer Holding	(45 920)	100%	1 000 001	-	9 888		-	7 988	-
Tofer Immobilier	96 036	100%	29 900	29 900	-		237 786	5 060	-
SPV	(174 935)	100%	1 000	-	-		1 496 308	(155 577)	-
FGA North America Inc	(25 327 905)	100%	366 584	-	31 987 416		13 807 132	(2 249 849)	-
SCI Mexique	(111 753)	100%	3 984	-	720 332		-	-	-
SARL FGA Tunisie	22 084 256	100%	1 844 394	1 844 394	4 360 989		75 400 822	2 082 004	-
Figeac Aéro Maroc	5 027 514	100%	5 679 396	5 160 299	18 100 722		19 738 456	(594 216)	-
Casablanca Aéronautique	7 959 142	100%	5 500 000	5 500 000	26 544 537		35 126 702	670 801	-

Figeac Tunisia Process	(602)	100%	22 500	-	26 347		-	(2 154)	-
A. Total des filiales			20 806 805	16 845 733	100 732 251	1 957 409			-
Nanshan Figeac Aero Industry	6 251 430	50%	5 270 646	3 163 497	-		797 054	(1 150 319)	-
Sami Figeac Aéro Manufacturing	(19 047 858)	40%	2 775 701	-	-		799 404	(3 714 868)	-
B. Total des participations			8 046 347	3 163 497	-	-			-
C. Total des filiales et des participations (A + B)			28 853 152	20 009 230	100 732 251	1 957 409			-

1.2.7. Tableau du résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices

En €	31/03/22	31/03/23	31/03/24	31/03/25	31/03/26
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 820 736,76	4 967 165,28	4 967 165,28	5 138 546,88	5 321 388,60
Nombre des actions ordinaires existantes	31 839 473	41 393 044	41 393 044	42 821 224	44 344 905
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Nombre maximal d'actions futures à créer :	NEANT	9 030 774	9 030 774	5 764 793	3 870 555
Par conversion d'obligations	NEANT	9 030 774	9 030 774	5 764 793	3 870 555
Par exercice de droits de souscription	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	226 392 988	265 817 602	322 133 195	354 274 924	374 169 564
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 780 791)	(6 369 666)	14 566 022	30 284 958	24 275 736
Impôts sur les bénéfices	(36 718)	(1 052 314)	(958 637)	(1 316 002)	(1 706 706)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(31 698 289)	(40 133 282)	(19 814 634)	1 815 754	(3 555 345)
Résultat distribué	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,05)	(0,13)	0,38	0,68	0,59
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1,00)	(0,97)	(0,48)	0,42	(0,08)
Dividende distribué par action	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	721	893	945	953	973
Montant de la masse salariale de l'exercice	27 350 564	31 921 551	37 940 268	40 460 770	44 917 471

Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	8 453 536	10 691 690	11 938 710	14 044 456	14 847 041
---	-----------	------------	------------	------------	------------

Il est rappelé que la Société n'a pas effectué de distribution de dividendes au cours des cinq derniers exercices.

1.2.8. Dépenses non déductibles fiscalement

Vous aurez à approuver spécialement le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 14 300€ et correspondant à des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

L'impact d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges est égal à 3 575€.

1.2.9. Capital social

Au 31 mars 2026, le capital social est fixé à la somme de 5 321 388,60 € (cinq millions trois cent vingt-et-un mille trois cent quatre-vingt-huit euros et soixante centimes).

Il est divisé en 44 344 905 actions de 0,12 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et libérées en totalité.

1.2.10. Actionnariat et cours de bourse

Actionnariat

Au 31 mars 2026, l'actionnariat de la Société se présente ainsi :

	Nb d'actions	% du capital social	Nb de droits de vote	% des droits de vote
Famille Maillard	22 166 233	50,0%	44 112 466	56,8%
<i>SC Maillard & Fils</i>	12 496 000	28,2%	24 992 000	32,2%
<i>Jean-Claude Maillard</i>	9 670 233	21,8%	19 120 466	24,6%
Ace Aéro Partenaires	11 250 000	25,4%	22 500 000	29,0%

	Sous-total concert	33 416 233	75,4%	66 612 466	85,8%
Auto-détention		60 615	0,1%	-	-
Flottant		10 868 057	24,5%	11 068 330	14,2%
Total		44 344 905	100,0%	77 680 796	100,0%

Note : SC Maillard et Fils est une société holding familiale constituée par Messieurs Jean-Claude, Rémi et Simon Maillard, étant précisé que Monsieur Jean-Claude Maillard gère et contrôle la société. SC Maillard et Fils est présumée agir de concert avec Monsieur Jean-Claude Maillard. Par ailleurs, un pacte d'actionnaires existe entre la Famille Maillard et Ace Aéro Partenaires.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre action de concert entre les actionnaires et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote.

Actionnariat salarié

Le Groupe a mis en place une politique d'intéressement et de fidélisation de ses salariés. Dans ce cadre, la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ou Groupe.

Auto-détention

Du 13 janvier 2014 au 31 décembre 2025, la Société avait confié à TP ICAP (anciennement, Louis Capital Markets) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Le 1^{er} janvier 2026, un nouveau contrat de liquidité a été conclu avec Kepler Cheuvreux. La mise en œuvre de ce Contrat, en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale, se fait conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Un montant initial de 2 000 000 euros avait été affecté à ce contrat de liquidité.

Au 31 mars 2026, la Société détenait 57 295 actions propres uniquement dans le cadre de ce contrat.

L'activité du contrat de liquidité confié à TP ICAP durant l'exercice (pour rappel du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2025) est présentée ci-dessous (nombres d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice) :

	Achats			Ventes		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Sur l'exercice	354	64 278	633 379,60	410	77 263	794 102,89
Cours moyen		9,85 €			10,28 €	

L'activité du contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux durant l'exercice (pour rappel du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026) est présentée ci-dessous (nombres d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice) :

	Achats			Ventes		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Sur l'exercice	n/a	134 035	1 380 668,84	n/a	112 227	1 177 295,01
Cours moyen		10,30 €			10,49 €	

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de rachat d'actions clos l'exercice précédent, la société détient au 31 mars 2026 un total de 3 320 actions.

Cours de bourse

Les actions FIGEAC AÉRO sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN : FR0011665280, code mnémonique : FGA:FP).

Au 31 mars 2026, le cours de bourse était de 9,20 € pour une capitalisation boursière de 408 M€. Sur l'exercice, au plus bas, le cours était de 6,84 €, et au plus haut, de 12,70 €. Sur l'exercice, le volume moyen échangé quotidiennement était de 27 906 titres, et la liquidité moyenne journalière était de 294,3 K€.

1.2.11. Options de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions

Néant

1.2.12. Gestion des risques

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport y compris les facteurs de risques spécifiques au Groupe et tels que décrits dans la présente note. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Contrôle interne et gestion des risques

Le Groupe attache une importance particulière à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne structuré, adapté à la nature de ses activités et à la taille de son organisation. Ce dispositif vise à sécuriser les opérations, garantir la fiabilité des informations financières et non financières, et assurer la conformité aux obligations légales et réglementaires.

Les travaux engagés cette année portent notamment sur :

- L'actualisation de la cartographie des principaux risques opérationnels, financiers et de conformité liée aux nouvelles obligations en matière de durabilité ;
- La formalisation des certaines procédures clés et des circuits de validation ;
- Le renforcement des dispositifs de supervision et de contrôle à différents niveaux de l'organisation ;
- L'amélioration continue des outils de pilotage et de reporting.

Ce cadre de contrôle interne est conçu pour évoluer progressivement, en cohérence avec les enjeux stratégiques de l'entreprise et les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Méthode d'analyse des facteurs de risque

Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans la présente section les principaux risques spécifiques au Groupe pouvant, à date, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur ampleur et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, les risques financiers de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie sont également présentés dans cette section. La Société a synthétisé ses risques en trois catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à date, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Chaque risque important identifié fait l'objet d'un plan d'action revu périodiquement, ainsi que de démarches proactive de prévention, de couverture d'assurance, de provision comptable ou d'actions opérationnelles.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Modéré ;
- Élevé.

Tableau synthétique

Nature du risque	Référence	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité
Risques liés à l'activité de la société et à son organisation	2.3.7.1			
Risques liés au caractère cyclique du marché aéronautique		Élevé	Élevé	Élevé
Risques de retard / arrêt de programmes et de production / cadences de production		Élevé	Élevé	Élevé
Risques de dépendance à l'égard de certains clients		Élevé	Élevé	Élevé
Risques liés au caractère concurrentiel du marché aéronautique		Élevé	Élevé	Élevé
Risques d'inflation		Élevé	Élevé	Élevé
Risques liés au contrôle de qualité des produits		Faible	Élevé	Modéré
Risques liés aux pandémies et à la COVID 19		Faible	Modéré	Faible
Risques de dépendance et de défaillance des fournisseurs et sous-traitants		Modéré	Modéré	Modéré
Risques environnementaux		Faible	Élevé	Modéré

Risques liés à la sécurité des personnes au travail	Faible	Élevé	Modéré
Risques financiers	2.3.7.2		
Risque de liquidité	Modéré	Élevé	Modéré
Risque de change	Élevé	Élevé	Élevé
Risque de taux	Élevé	Modéré	Modéré
Risque de crédit et de contrepartie	Faible	Élevé	Modéré
Risques liés à l'activité Recherche et Développement et au Crédit d'impôt Recherche	Modéré	Modéré	Modéré
Risques juridiques ou réglementaires	2.3.7.3		
Risques liés à la propriété intellectuelle	Modéré	Élevé	Modéré
Risques liés à la protection des informations cybercriminalité	Modéré	Élevé	Modéré
Risques liés à des litiges ou procédures judiciaires	Modéré	Élevé	Modéré

1.2.12.1. Risques liés à l'activité de la société et à son organisation

Risques liés au caractère cyclique du marché aéronautique

Le rythme des commandes présente des tendances cycliques liées à l'évolution de la demande des passagers en matière de transport aérien, du taux de remplissage, de la politique tarifaire des compagnies aériennes, du prix du carburant. Il est également lié au rythme de vieillissement et de renouvellement des flottes d'avions, aux décisions d'équipement, à la santé financière des compagnies aériennes, aux normes environnementales en matière d'émission de CO2 et, plus généralement, à l'évolution du commerce international.

Un cycle se compose d'une période de forte hausse des cadences de livraison suivie d'une période de stabilité, voire de baisse. L'activité du Groupe résultant directement des cadences de livraison des avionneurs, leurs variations peuvent impacter son niveau d'activité et affecter sa situation financière.

De plus, des événements exceptionnels (terrorisme, pandémie, catastrophes aériennes, conditions météorologiques, hausse des coûts énergétiques, mouvements sociaux, troubles géopolitiques) peuvent peser fortement, mais de façon temporaire, sur le trafic aérien, et par conséquent affecter le marché des équipements aéronautiques.

En 2020, la livraison d'avions civils a très fortement chuté due aux effets de la crise Covid-19. Le Groupe FIGEAC AÉRO a dû faire face à une baisse significative de son marché adressable entre -40% et -60% selon les programmes.

Pour autant le trafic aérien mondial est aujourd'hui sur des niveaux d'activités bien supérieurs à ceux qui prévalaient avant la crise Covid 19.

La croissance continue du trafic aérien continue de nourrir une demande des compagnies aériennes mondiales désireuses d'agrandir leur flotte d'appareils et/ou de les moderniser, permettant de réduire leurs coûts opérationnels et leurs émissions.

Malgré la hausse régulière des cadences de production, la forte demande fait que les carnets de commandes des principaux avionneurs sont structurellement orientés à la hausse. Au 31 mai 2026, Airbus, Boeing et Embraer disposaient d'un carnet de commandes fermes combiné s'élevant à un niveau historique de près de 16 400 appareils, impliquant un horizon de production de plus de 10 ans.

Grâce à sa capacité de production, son savoir-faire industriel, la compétence technique de son personnel et le respect de normes de qualité rigoureuses au niveau de la production, le Groupe bénéficie d'une certaine sécurité sur son chiffre d'affaires dont environ 75% sont réalisés dans le cadre de contrats long terme. Le Groupe obtient en effet généralement une certification pour fournir telle pièce ou tel sous-ensemble sur toute la durée du programme (soit pendant trente à quarante ans), pour autant que la qualité des pièces qu'il fournit reste conforme au cahier des charges. Cependant les contrats ne garantissent pas les quantités de pièces à produire, ces quantités dépendant des cadences avions.

L'incertitude sur les fréquences, les durées, les points bas des cycles et leurs conséquences sur l'activité du Groupe font que le Groupe estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

Risques de retard / Arrêt de programmes et de productions / Risques liés aux cadences de production

Les constructeurs d'avions peuvent rencontrer des difficultés quant au respect du calendrier de développement de leurs nouveaux programmes. Des retards dans le planning de réalisation des nouveaux avions peuvent ainsi conduire le Groupe à conserver les stocks d'études et de développement plus longtemps, provoquer des reports de livraison, affecter le rythme de réalisation de son chiffre d'affaires.

Par ailleurs, les hypothèses commerciales et de rentabilités retenues par le Groupe pourraient ne pas se réaliser. En effet, les cadences de production d'avions peuvent varier à la hausse ou la baisse, être impactées par des incidents qui peuvent stopper temporairement la production du programme (par exemple le Boeing 737 Max) ou conduire le constructeur à arrêter la production de l'avion de façon anticipée (par exemple l'Airbus A380 ou le programme d'aviation d'affaire LEARJET du canadien Bombardier). À l'instar de la crise sanitaire et économique de la Covid-19, les cadences de productions des avionneurs peuvent aussi être significativement impactées.

Les retards et/ou décalages de programmes occasionnés auraient de fait pour le Groupe des conséquences majeures sur la réalisation de la marge anticipée lors de l'analyse initiale des contrats de construction, sur la valorisation de certains actifs du Groupe et sur la génération de trésorerie attendue.

À cet égard, l'expérience et l'expertise du Groupe lui permettent en pratique d'anticiper les retards et/ou décalage de programmes :

- En diversifiant les programmes, typologies de productions et les segments de marchés : avions long-courriers (programmes Airbus A350, Airbus A330, Boeing B787, Boeing B777X), avions court et moyen-courriers (programmes Airbus A320neo, Airbus A220 et Boeing B737MAX), avions régionaux (Embraer E2-Jets, Bombardier), aviation d'affaires (programmes Dassault, Gulfstream, Bombardier et Embraer), aviation militaire (programmes Rafale et Airbus A400M) ;
- En diversifiant son portefeuille clients ;
- En variabilisant la structure de coût du Groupe ;
- Avec des financements de type avances remboursables dont les remboursements dépendent des livraisons effectuées ;

- Le Groupe peut également être amené de manière ponctuelle à ouvrir des négociations avec ses clients lui permettant de diminuer ce risque. Ces négociations permettent d'accompagner et de sécuriser le financement des programmes concernés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

Risques de dépendance à l'égard de certains clients

Le portefeuille clients du Groupe est principalement constitué de constructeurs d'avions, de constructeurs de systèmes équipant ces avions et de sous-ensembliers aéronautiques. La contribution des cinq clients les plus importants de la Société au chiffre d'affaires pièces au titre de l'exercice clos les 31 mars 2026 est de 69% (71% en mars 2025). Airbus Opérations et Airbus Atlantic (Groupe Airbus) et le Groupe Safran sont les trois principaux clients du Groupe.

Par ailleurs, la part des cinq plus importants programmes aéronautiques pour le Groupe dans le chiffre d'affaires pièces au titre de l'exercice clos les 31 mars 2026 est de 58% (53% en mars 2025). Le programme Airbus A320 est le premier programme générateur de chiffres d'affaires du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas réussir à retenir ses clients principaux ou à étendre ses relations commerciales.

La perte d'un client important, le non-renouvellement de contrats et la réduction importante du chiffre d'affaires qui en découlerait pourraient affecter la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Les clients du Groupe pourraient également annuler leurs commandes, modifier les quantités commandées ou retarder leurs productions. Le Groupe pourrait alors rencontrer de réelles difficultés à appréhender de manière précise la demande sur ses produits et, ainsi, ne pas être en mesure d'écouler ses stocks, ou, au contraire, en mesure de livrer ses clients.

En outre, dans la mesure où chaque client représente un pourcentage significatif de ses comptes clients, le Groupe se trouve exposé au risque d'insolvabilité ou de retard de paiement de l'un d'entre eux. Un problème de recouvrement de créances clients avec l'un d'entre eux pourrait affecter la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. Toutefois, compte tenu du profil de sa clientèle, composée de grands groupes mondiaux comme Airbus, Airbus Atlantic, Safran ou Spirit Aerosystems qui disposent d'une situation financière solide, le Groupe considère que le risque de défaillance financière d'un client est faible.

Par ailleurs dans le cadre de son contrat d'affacturage le Groupe bénéficie d'une assurance couvrant les risques d'insolvabilités clients.

Pour maîtriser ce risque de dépendance, le Groupe met en œuvre une stratégie de diversification clients notamment en Amérique du Nord où elle s'appuie notamment sur ses sites de production à Wichita (Kansas, USA) et à Chihuahua au Mexique, le continent américain représentant deux tiers du marché adressable par le Groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

Risques liés au caractère concurrentiel du marché aéronautique

Le marché de l'aéronautique est fortement concurrentiel. Les avionneurs sélectionnent leurs fournisseurs sur la base de catégories axées sur certaines compétences industrielles ou techniques « clés » qui leur sont exigées (système qualité performant, organisation logistique et organisation industrielle performantes, sélection par le prix). Cette catégorisation a pour effet direct un accroissement significatif de la concurrence entre les fournisseurs, dont beaucoup sont d'ailleurs des acteurs internationaux. Une telle concurrence pourrait de fait se traduire par des baisses de prix de ventes unitaires négociés par les clients lors du renouvellement de certains contrats. De surcroît, le gain de nouveaux contrats pourrait se faire dans des conditions de marge plus faible.

Pour faire face à ses compétiteurs le Groupe déploie :

- Des efforts de R&D constants pour maintenir la compétitivité de ces process de fabrication ;
- Le développement de sites de type « best cost » ;
- L'optimisation de ses schémas industriels ;
- La diversification des clients et des programmes pour être présent sur tous les segments de marchés ;
- Le développement de relations long terme et stratégiques avec les clients, notamment dans le cadre de contrat de type « risk sharing partners » ;
- Le développement d'offres de prestations de plus en plus complètes nécessitant une parfaite maîtrise de la « supply chain » ;
- La qualification des process, de l'organisation qualité, logistique et industrielle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

Risques liés à l'inflation

L'impact économique et financier de la guerre en Ukraine avait profondément modifié les conditions de sortie de la crise COVID telles que l'on pouvait les appréhender, et soumis notre système économique et financier à de nouveaux chocs importants d'offre et de demande, qui se sont traduits par une forte accélération de l'inflation depuis le début de l'année 2022.

Cette inflation s'était traduite notamment dans nos comptes :

- Sur la masse salariale, les salariés du Groupe subissant une réduction de leur pouvoir d'achat ;
- Sur les achats d'énergie, directement et via les hauses des prix d'achats des matières premières, composants, et sous-traitance.

Cette inflation fait peser plusieurs risques pour le Groupe FIGEAC AÉRO :

- Un risque de perte de compétitivité du fait de l'augmentation des prix de revient ;
- Un risque de tensions commerciales avec nos clients dans le cadre soit de demande de prise en compte de cette inflation dans les prix de ventes actuels ou lors de la négociation de renouvellement de contrat ;
- Un risque d'attractivité pour conserver ou attirer de nouvelles compétences dans le Groupe.

Le Groupe avait engagé différentes actions pour limiter les conséquences de cette inflation :

- Renforcement des partenariats avec ses clients se traduisant par la prise en compte d'une partie des effets de l'inflation ;
- Accélération des plans d'optimisation industrielle et d'optimisation des coûts.

L'inflation a toutefois nettement ralenti au cours de l'exercice 2025/26.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé.

Risques liés au contrôle de qualité des produits

Dans les contrats qu'il signe avec les compagnies aériennes et les autorités de l'aviation, chaque constructeur s'engage sur la navigabilité et la sécurité d'un appareil livré. En cas de défaillance, FIGEAC AÉRO, en tant que fournisseur, pourrait être appelé en responsabilité du fait de ses produits et entraîner pour le Groupe des surcoûts qui impacteraient ses résultats et sa situation financière.

De plus, les sociétés du Groupe font régulièrement l'objet d'audits clients portant sur la conformité des produits livrés. Dans le cadre de ces audits, l'organisation qualité (système de management de la qualité, respect des normes de qualité du Groupe, application des plans d'assurance qualité, management et respect des processus de fabrication) est auditée. D'éventuels manquements aux exigences de qualité demandées par les clients pourraient (i) entraîner des dépenses nouvelles si des corrections devaient être apportées ou (ii) impacter défavorablement l'activité du Groupe, son développement commercial et sa réputation s'ils ne faisaient pas l'objet de corrections appropriées.

Afin de réduire ces risques, le Groupe a mis en place des normes, des démarches (AMDEC, APQP) et des processus qualité très stricts (sélection des fournisseurs, procédures internes de contrôle de qualité) qui permettent d'assurer une fiabilité irréprochable des produits livrés. Le système qualité de l'ensemble des sociétés du Groupe est ainsi certifié ISO 9001 / EN 9100 et certains procédés industriels sont certifiés NADCAP.

En outre, le Groupe a souscrit une assurance sur les risques liés aux produits. Le Groupe estime que sa couverture d'assurance actuelle (conforme aux demandes des clients) est suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui. Si sa responsabilité était mise en cause et si elle n'était pas en mesure de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait de ses produits, ceci pourrait affecter considérablement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, nuire à son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives d'évolution.

Pour garantir son excellence industrielle, le Groupe suit notamment ses indicateurs de livraisons à l'heure et en qualité : On-Time Delivery (OTD), et ses indicateurs de non-conformité (On-Quality Delivery OQD).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

Risques liés aux pandémies et à la COVID-19

Depuis le mois de mars 2020, l'activité du Groupe a été très marquée par la pandémie mondiale de la Covid-19, qui a eu un impact majeur sur tous les secteurs de l'économie mondiale, en particulier l'industrie aéronautique, matérialisé par l'arrêt brutal et le décalage des livraisons chez les donneurs d'ordre. A ce titre, les impacts de la pandémie étaient présentés comme le principal risque dans le Rapport Financier Annuel 2021/22 du Groupe FIGEAC AÉRO.

Compte tenu de cette situation sans précédent, FIGEAC AÉRO avait immédiatement mis en œuvre le plan d'optimisation opérationnelle « Transformation 21 », en se concentrant sur deux priorités :

- Le déploiement d'actions rapides en termes de réduction structurelle des coûts fixes et d'optimisation de son outil industriel afin de limiter l'impact de la baisse significative d'activité sur la rentabilité du Groupe. Ces actions s'articulent notamment autour :
 - D'une réduction des charges de personnel et des frais généraux et administratifs ;
 - De la rationalisation des sites de production comme la fusion des sites marocains ;
 - Du rapatriement sélectif d'une partie des achats liés à la sous-traitance ;
 - De l'optimisation de l'utilisation de la matière première ;
 - De la rationalisation des achats généraux ;
- La sécurisation des ressources financières long terme qui permettent d'assurer la continuité opérationnelle du Groupe.

Le Groupe avait complété le plan d'optimisation « Transformation 21 », par le plan stratégique « Route 25 » dont les objectifs étaient :

- Une croissance pérenne et non capitalistique du chiffre d'affaires qui s'appuie sur les contrats actuels, la captation de nouvelles parts de marché et le développement de la vente de services ;
- Une empreinte industrielle optimisée avec des schémas industriels prédéfinis sur les sites France et Best Cost, la montée en charge des sites Best Cost (Tunisie, Maroc et Mexique) et le renforcement de l'automatisation sur le modèle des usines 4.0 ;
- Une optimisation des coûts de fonctionnement et de production ;
- Une amélioration des systèmes de management à travers le nouvel ERP dont le déploiement a été finalisé en avril 2022 et la digitalisation du Groupe.

Aujourd'hui, le monde a appris à vivre avec la crise sanitaire née de la Covid-19 et les données de l'IATA (International Air Transport Association) montrent que le trafic passager a dépassé ses niveaux d'avant-crise depuis la fin de l'année 2023. Le risque de pandémie de Covid-19 est ainsi évalué comme faible dans la cartographie des risques rédigée par le Groupe.

L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) estime le risque de futures pandémies suffisamment significatif pour justifier de la mise en place d'un accord entre les pays membres afin de renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.

Les conséquences d'un tel accord, ainsi que l'expérience acquise à l'échelle internationale, nationale, ou à l'échelle du Groupe FIGEAC AÉRO lors de la crise de la Covid-19 seront des atouts précieux pour mieux prévenir, mieux anticiper et mieux gérer les conséquences d'éventuelles futures pandémies.

Grâce à une meilleure préparation de l'ensemble des parties, et même si des futures pandémies auront très probablement un impact potentiellement significatif sur le trafic aérien et par conséquent sur le marché aéronautique, l'impact sera vraisemblablement moins important.

Par conséquent, tenant compte d'un risque d'occurrence faible, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est faible.

Risques de dépendance et de défaillance des fournisseurs et sous-traitants

Le Groupe a acheté pour 315,1 M€ de biens et service lors de l'exercice clos au 31 mars 2026 (cf. chapitre 5, Note 24 du présent rapport).

Le Groupe a pour habitude de travailler dans le cadre de partenariats avec des fournisseurs et des sous-traitants qui sont sélectionnés avec soin par FIGEAC AÉRO. L'efficacité du Groupe repose en partie sur sa capacité à obtenir de ses partenaires des produits fabriqués dans les qualités et délais demandés et ce, à un coût optimal.

Cependant, les difficultés ou les défaillances de fournisseurs ou de sous-traitants (pour des raisons de qualités des produits livrés ou de retards de livraisons de produits) pourraient affecter la chaîne logistique, entraîner des surcoûts ou des retards dans la production du Groupe et impacter sa situation financière.

Pour faire face à ce risque, le Groupe déploie des procédures de surveillance de ses fournisseurs :

- De façon hebdomadaire, les services approvisionnement, SPM (System Production Management), AQF (Assurance Qualité fournisseurs) et Achats analysent la performance des fournisseurs pour déterminer les actions à mener sur le court terme ;
- Un point SQCDP (Safety, Quality, Cost, Delivery and People, management visuel) quotidien AQF permet aussi de suivre les performances fournisseur en termes de ppm, coût de non-qualité, nombre de tickets (demandes d'informations fournisseur), de DNC (dérogations fournisseurs) et ouverture/clôture de QRQC (Quick Response Quality Control) fournisseurs ;
- Déploiement de plan d'actions en cas de dérives identifiées ;
- Des audit qualité et logistiques ;
- Un double sourçage pour réduire les risques sur les productions les plus critiques ;
- L'identification et la sortie des fournisseurs défaillants.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

Risques environnementaux

Toute activité industrielle de production implique des risques d'incendies, d'explosions et de dommages environnementaux.

Le Groupe veille au respect de l'environnement dans la production de ses produits et considère que les impacts négatifs de ses activités sont limités compte tenu de sa politique de gestion de l'eau, des énergies et des déchets. La politique industrielle et environnementale du Groupe vise à maîtriser les risques majeurs suivants :

- Le risque d'incendie et ses conséquences éventuelles sur l'activité du site touché ou sur son environnement ;
- Le risque de pollution des sols ou des nappes phréatiques.

Cette politique de maîtrise des risques consiste notamment en l'amélioration continue de la protection incendie des sites, qui font l'objet d'un suivi annuel et de contrôles. A cet effet, la société déploie une politique de santé et de sécurité visant notamment à :

- Assurer la sécurité incendie des sites ;
- Mettre en œuvre les mesures préventives adéquates ;
- Mettre en œuvre la politique environnementale de la Société et toutes les mesures préventives en matière de nuisances sonores et autres.

La survenance d'un sinistre pourrait avoir des effets négatifs sur la situation financière du Groupe, notamment :

- Des surcoûts que devraient engager le Groupe pour remédier aux dommages ;
- Des surcoûts pour assurer les engagements envers les tiers ;
- Un impact sur l'image et la réputation du Groupe.

Les sites classés sous ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ont une obligation légale de suivi de leurs émissions.

L'ensemble des sites fait l'objet d'une assurance couvrant les dommages aux biens du Groupe, ainsi que la perte d'exploitation qui pourrait résulter d'un sinistre pour une période de 24 mois.

Illustrant ce risque et la politique de gestion dudit risque, le site de FIGEAC AÉRO Aulnat a connu en début d'année 2026 un sinistre incendie, ayant impacté de manière significative les opérations du site. Une cellule de crise a été immédiatement mise en place afin de sécuriser le site, permettre une reprise rapide de l'activité et organiser la continuité des livraisons. Le Groupe estime être couvert de manière adéquate et les impacts sur sa situation financière devraient être minimes.

Le Groupe possède également une assurance couvrant les risques d'atteintes à l'environnement.

Le rapport de durabilité figurant dans le présent document complète et développe la prise en compte des risques environnementaux par le Groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

Risques liés à la sécurité des personnes au travail

En tant qu'employeur, le Groupe est confronté aux risques pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique de ses salariés : accidents du travail et maladies professionnelles.

La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière du Groupe, notamment :

- Surcoûts sur le taux de cotisations d'accidents du travail ;
- Désorganisation de la production ;
- Impact sur l'image et la réputation du Groupe.

Pour limiter les risques, FIGEAC AÉRO SA a mis en place dès 2013 une « démarche 5S » permettant d'éviter les accidents en améliorant la gestion de l'espace de travail (rangement et tri), son accès et la résolution des difficultés rencontrées et une méthode « Quick Response Quality Control » (QRQC) afin d'analyser chaque accident et de définir des mesures correctives et préventives dans le but d'améliorer la sécurité sur le site de Figeac.

Un intranet HSE a également été mis en place en 2018 au niveau du Groupe, et permet de partager les principes et les règles communes.

Le Groupe forme aux dispositifs de sécurité l'ensemble des nouveaux embauchés. Une formation renforcée à la sécurité est dispensée aux travailleurs sur des postes à risques.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

1.2.12.2. Risques financiers

L'analyse des risques financiers est présentée au chapitre 5, Note 27 du présent rapport.

1.2.12.3. Risques juridiques ou réglementaires

Risques liés à la propriété intellectuelle

En raison d'un marché concurrentiel, le succès commercial du Groupe dépend, en partie, de sa capacité à maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle tels que les secrets commerciaux et son savoir-faire.

Le Groupe mène, depuis sa création, une stratégie soutenue en matière de recherche et développement pour développer, maîtriser et innover dans le domaine des « procédés d'usinage ». De plus, le Groupe a entamé depuis plusieurs années une politique active en matière de gestion de la propriété industrielle, en déposant des brevets pour certains procédés de fabrication.

Cependant, malgré les précautions prises, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses brevets et, par là-même, perdre ainsi son avantage technologique et concurrentiel. En effet, le Groupe ne peut garantir l'issue des demandes de brevets qu'il a déposées, lesquelles supposent un examen préalable par les offices de propriété industrielle concernés avant une éventuelle délivrance du titre. En outre, même délivrés, des brevets peuvent toujours être « antériorisés » soit par des demandes de brevets antérieures non encore publiées soit par des divulgations antérieures de l'invention.

Le Groupe reste donc soumis à un risque de contestation d'antériorité ou d'invalidation des brevets déposés. En pareille hypothèse, il pourrait ne plus être en mesure de maintenir ses droits, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière et son développement. De plus, toute violation de ses droits de propriété intellectuelle pourrait engendrer des dépenses pour le Groupe afin de mettre un terme aux agissements de tiers. Le Groupe supporte également le risque que ses droits ne soient pas protégés dans certains pays.

Par ailleurs, le Groupe pourrait connaître des actions l'accusant d'infractions aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Ces litiges, sources de dépenses nouvelles, pourraient avoir des impacts négatifs sur les résultats, la réputation et la situation financière du Groupe, et l'amener à devoir conclure des contrats de licence à des conditions défavorables ou à arrêter la production du produit litigieux.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

Risques liés à la protection des informations - cybercriminalité

Le système d'information (SI) du Groupe est un facteur indispensable au bon fonctionnement de quasiment tous les métiers du groupe. Une défaillance du système d'information pourrait entraîner des conséquences irréversibles sur la réalisation des objectifs stratégiques ou vis à vis du respect des obligations et engagements. Or les défis sont de plus en plus élevés :

- Exigence des clients ;
- Réglementation ;
- Explosion des virus, ransomware, phishing et autres spam ;
- Hausse de la cybercriminalité organisée ;
- Augmentation de la surface d'attaque (par exemple : smartphone, cloud) ;
- Système d'information complexe et hétérogène ;

- Sensibilisation aux enjeux de la sécurité...

Face à ces impératifs de sécurité, la réponse la plus adaptée est la mise en place d'une Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) au sein du Groupe FIGEAC AÉRO. Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) a pour but de :

- Définir les principes et les règles garantissant le respect des critères de sécurité au travers d'une norme Internationale et reconnue : l'ISO 27002 ;
- Se conformer au respect des obligations légales, réglementaires et contractuelles en respectant les meilleures pratiques actuelles en SSI ;
- Offrir un avantage compétitif en établissant une relation de confiance avec nos partenaires ;
- Prévenir et minimiser les impacts des incidents de sécurité ;
- Identifier les risques, les évaluer et les gérer en apportant une réponse appropriée ;
- Suivre l'Implémentation des mesures de réduction des risques grâce à des audits réguliers ;
- Assurer la cohérence et la pérennité de la SSI au niveau du Groupe Figeac Aéro et ses filiales ;
- Contribuer à la démarche de responsabilité en sensibilisant le personnel.

La PSSI se décline concrètement par des mesures organisationnelles, des outils, des bonnes pratiques et des procédures opérationnelles. À titre d'exemple, nous pouvons citer :

- Dispositifs réglementaires et contractuels : Charte Informatique, procédure entrée/sortie/mobilité salarié, registre RGPD, bannière de connexion, politique de mot de passe, classification des données, grille d'exigences SSI ;
- Sensibilisation : module cybersécurité lors de la journée d'Intégration des salariés, accompagnement grâce à des guides (ex : Sécurité en déplacement...) et communications régulières autour de la sécurité (ex : Cybermois Octobre, hameçonnage...) ;
- Pilotage : Analyse de risque (EBIOS), audit de maturité (ISO 21827), production des KPI et tableaux de bord mensuels, suivi du plan d'action SSI ;
- Contrôle : Campagnes de Quizz pour nos salariés, audit de nos fournisseurs, agent de conformité sur tous nos équipements (Wazuh), tests d'intrusion et scans de vulnérabilité réguliers ;
- Continuité de service (PCA) : Redondance réseau (SD-WAN), onduleurs, stockage avec réplication synchrone (DataCore SAN), basculement automatique entre les salles informatiques (VMware) ;
- Reprise d'activité (PRA) : Sauvegarde résistante aux ransomwares (Cohesity), procédure de réponse à incidents, souscription à une CyberAssurance (SMA) ;
- Supervision : Suivi de la performance des systèmes (PRTG), Collecte de tous les journaux informatiques, monitoring et alerting 7j/7j h24 par prestataire CyberSOC (IMS).
- Solutions techniques : Filtrage messagerie (Vade), Pares-feux et IPS avec interception TLS, Filtrage Web (Checkpoint), EDR (Harmony), MFA pour tout accès externe, accès conditionnel (ex : géolocalisation), segmentation réseau (vlan), chiffrement des laptops (bitlocker), etc. ;

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ DES SI FGA



Litiges - Procédures judiciaires

Au 31 mars 2026, le Groupe est impliqué dans diverses procédures contentieuses pour lesquelles des provisions pour risques et litiges ont été inscrites au bilan pour un montant total net de 7,4 M€ (cf. chapitre 5, Note 16 du présent rapport).

Les provisions pour risques et litiges sociaux sont d'un montant de 1,1 M€ au 31 mars 2026. De par son activité et la taille de ses effectifs, les contentieux prudhommaux font partie de la vie courante du Groupe. La Société estime toutefois que les provisions constituées au titre des litiges connus à la date du présent rapport sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée du Groupe ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

Les provisions pour litiges clients sont d'un montant de 6,3 M€ au 31 mars 2026. Le Groupe est engagé dans certain de litiges avec ces clients relatifs aux conditions de livraisons de pièces.

Il n'existe pas d'autre litige, procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité financière du Groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est modéré.

1.2.13. Ressources incorporelles essentielles

L'activité du Groupe repose de manière déterminante sur un ensemble de ressources incorporelles stratégiques, qui constituent un levier majeur de compétitivité et d'innovation dans le secteur aéronautique. Parmi celles-ci figurent notamment les actifs de R&D permettant à l'entreprise de produire des pièces en série de qualité à un prix compétitif. Ces actifs sont le fruit d'un effort soutenu, représentant 4,0% du chiffre d'affaires annuel.

Notre savoir-faire interne, structuré autour de compétences clés en ingénierie, simulation numérique et certification aéronautique, constitue également une barrière à l'entrée pour tout nouveau concurrent et constitue donc un actif immatériel essentiel.

Le Groupe a développé des relations de confiance avec ses clients et avec ses fournisseurs qui participent à notre apport de valeurs à la supply chain aéronautique.

La dépendance de notre modèle économique à ces ressources est significative : elles conditionnent notre capacité à répondre aux exigences croissantes du marché en matière de performance environnementale et de sécurité. Leur valorisation et leur protection font l'objet d'un suivi régulier et ces aspects sont intégrés à notre stratégie industrielle à moyen et long terme.

1.2.14. Activités en matière de recherche et développement

Le Groupe mène, depuis sa création, une stratégie soutenue en matière de Recherche et Développement (R&D) pour développer, maîtriser et innover dans le domaine des procédés d'usinage et dans les procédés liés aux activités de chaudronnerie et tôlerie aéronautique. Le tableau ci-dessous présente les différentes familles de capitalisation :

Process	Société engagée
R&D sur process usinage pièces de structure	FIGEAC AÉRO
R&D sur process usinage pièces de précision	FIGEAC AÉRO
R&D sur process usinage pièces métaux durs	FIGEAC AÉRO
R&D sur process chaudronnerie et tôlerie	SN Auvergne Aéronautique
R&D sur process sous-ensembles	FIGEAC AÉRO
Autres process	MBI / MTI

Cet effort permet au Groupe de capitaliser les savoir-faire développés, afin d'améliorer les performances et la compétitivité des différents métiers.

Dans ses efforts, le Groupe est accompagné par des aides d'Etat ou régionale (CORAC, Aerosat ...).

Le Groupe a entamé depuis plusieurs années une politique active en matière de gestion de la propriété industrielle, en déposant des brevets pour certains procédés de fabrication.

Au cours de l'exercice, le Groupe a investi 4,0% de son chiffre d'affaires dans des activités de R&D.

Les dépenses de développement font l'objet d'une évaluation fiable de leurs coûts, et sont capitalisées quand l'ensemble des critères cumulatifs suivants est respecté :

- La démonstration de la faisabilité technique du projet nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle compte tenu de la disponibilité des ressources, et de l'utiliser ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation corporelle ;
- La disponibilité des ressources pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer les dépenses liées au coût de l'immobilisation incorporelle de façon fiable.

Ces frais de développement sont amortis linéairement sur des durées d'utilités comprise entre 5 et 10 ans.

Une provision complémentaire pour dépréciation peut être constatée lorsque la comparaison de la valeur actuelle de l'actif et de sa valeur nette comptable conduit à constater un amoindrissement de la valeur de l'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

1.2.15. Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-35, 3° du code de commerce, le Groupe précise que ses activités n'ont pas donné lieu à la mise en œuvre d'actions spécifiques visant à promouvoir directement l'engagement des citoyens dans la démocratie locale. Compte tenu de la nature de ses missions, l'impact de FGA sur ce domaine demeure ainsi limité et indirect. Néanmoins, la Société veille à inscrire son fonctionnement dans le respect des principes de transparence, de dialogue avec ses parties prenantes et de responsabilité, contribuant de manière générale à un environnement propice au bon fonctionnement des institutions et à la confiance des citoyens.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'assemblée générale du 29 septembre 2026 de la société Figeac Aéro

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom usuel :

Adresse postale :

Adresse email :

Propriétaire deactions nominatives

deactions au porteur de Figeac Aéro chez⁽ⁱ⁾

demande l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2026, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet⁽ⁱⁱ⁾.

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par email) :

☐ Par email

☐ Par courrier

Fait à, le 2026

Signature

(i) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

(ii) Décret n°2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales.